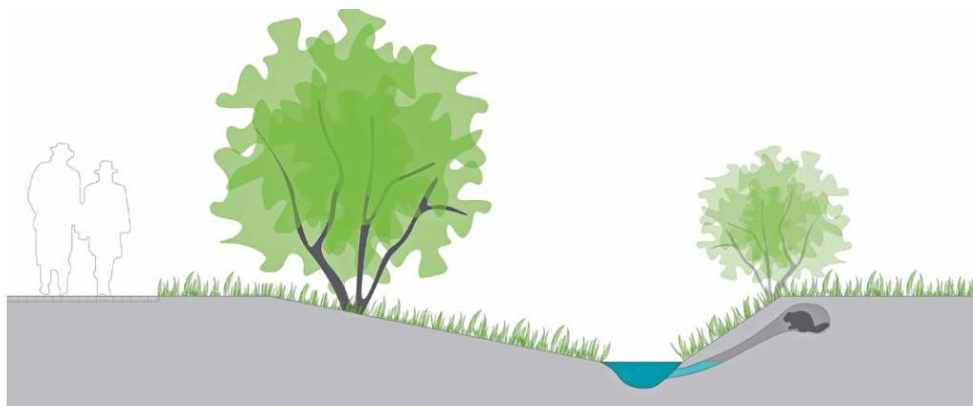


INTERVENTIONS DURABLES

Les situations de conflits avec le castor interviennent principalement dans les secteurs déficitaires sur le plan écologique.

Les mesures constructives techniques (pose de grillage, renforcement de berge) sont des solutions très localisées, coûteuses et ne contribuent pas à l'amélioration du milieu naturel.

L'**élargissement de la zone riveraine** qui passe par la définition d'un espace suffisant (espace réservé aux eaux) et la **revitalisation des cours d'eau** apportent une réelle plus-value pour la nature, le paysage et l'homme, en augmentant la qualité des habitats pour la faune et la flore et en évitant les conflits liés au castor.



Aménagement de berges afin de favoriser la creuse de terriers sur la berge opposée aux infrastructures (« Revitalisation de cours d'eau : le castor est notre allié », OFEV CSCF, 2014).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Beaverwatch se tient volontiers à disposition pour toutes questions relatives aux castors et à la gestion de situations en cas de conflit.

+ 41 (0)79 696 54 95, info@beaverwatch.ch

www.beaverwatch.ch

Une documentation détaillée et de nombreux conseils sont disponibles sur www.conseil-castor.ch.

Aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du castor en Suisse.



CASTOR

Le castor est une **espèce protégée** à l'échelle nationale (LChP, OChP). Son habitat est également protégé par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, OPN). La protection englobe l'ensemble de ses constructions (barrages, terriers, huttes).



Canaux – Rivières de plaine – Rives de lac



BERGES, RIVES

Intervention sur l'habitat du castor :

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

L'intervention sur l'habitat du castor nécessite **dans tous les cas une pesée complète des intérêts** en présence, selon la procédure fédérale.

Au cas par cas, selon décision cantonale



Contactez le garde-faune/pêche avant toute intervention !

Bases légales : art. 12 LPDP, art. 22 LFaune, art. 51 LPêche, art. 12 al. 2 LChP, art. 14 al. 5 OPN



Mesures techniques, renaturation






PRINCIPES D'INTERVENTION

- > **Contactez le garde-faune, le garde-pêche et le chef de secteur en cas de présence de castor**, ils procéderont à une pesée des intérêts selon la procédure fédérale :
- > Prendre des mesures préventives dans les zones de conflits potentiels (cf. Bonnes pratiques - Mesures durables)
- > Privilégier les interventions **durables**.
- > Prendre en compte les castors lors de chaque aménagement au bord de cours d'eau (berges, drainages, etc.) afin de limiter les conflits.



Les activités du castor se concentrent généralement sur quelques mètres à proximité du cours d'eau ou de la rive. L'aménagement d'une bande riveraine de 10 à 20 mètres de largeur permet d'éviter la grande majorité des conflits potentiels.

 **BONNES PRATIQUES**

		INTERVENTION				
Source de conflit	Dégâts	Mesures techniques à efficacité limitée	Efficacité	Coûts		
<p>TERRIER</p> <p>Effondrements, obstructions de conduites, percements de digue</p> 		Comblement des terriers effondrés (non habités)	Variable	<i>Faibles</i>		
		Mise en place d'un terrier artificiel ¹	Variable	<i>Moyens</i>		
		Rive : pose d'un grillage galvanisé ¹	Conflit déplacé	<i>Très élevés</i>		
		Mesures durables		Efficacité	Coûts	
		Conduites Ø > 20 cm : pose d'une grille anti-intrusion basculante	Durable	<i>Faibles</i>		
		Réaménagement du talus de berge (pente > 1/3)	Durable	<i>Très élevés</i>		
		Déplacement de l'infrastructure (route, chemin)	Durable	<i>Très élevés</i>		
<p>BARRAGE</p> <p>Inondations, obstructions de drains, refoulement d'eau</p> 		Mesures techniques à efficacité limitée		Efficacité	Coûts	
				Installation de tuyaux dans le barrage, abaissement, élimination ¹	Variable	<i>Faibles</i>
				Aménagement (tranchées, digues, clôture électrique)	Variable	<i>Moyens</i>
		Mesures durables		Efficacité	Coûts	
		Extensification des zones riveraines	Durable	<i>Faibles</i>		
		Acquisition foncière	Durable	<i>Élevés</i>		
		Adaptation du système de drainage	Durable	<i>Élevés</i>		
<p>NOURRISSAGE</p> <p>Déprédations aux cultures et aux forêts</p> 		Mesures techniques à efficacité limitée		Efficacité	Coûts	
				Aménagement (pose d'une clôture électrique, de manchon grillagé, de clôture grillagée, plantation de saules)	Variable	<i>Moyens</i>
		Mesures durables		Efficacité	Coûts	
				Extensification des zones riveraines	Durable	<i>Faibles</i>

¹Les interventions impactant les terriers habités et les barrages sont soumises à autorisation cantonale (DGE-BIODIV).